

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 65

Avril 2022

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au sommaire de ce numéro :

1. Résultats 2021 du budget principal,
2. Taux d'imposition 2022 des impôts locaux,
3. Budget principal 2022,
4. Travaux de voirie – appel d'offres,
5. Démolition "cabane du cantonnier" voie communale n° 2 et RD 91,
6. Participation citoyenne,
7. Qualité de l'eau,
8. Magazine mensuel départemental "au fil de l'Yonne",
9. Carte avantage jeunes,
10. Cérémonie du 8 mai.

1 – Les résultats dégagés sur l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

| | |
|------------------------------|--------------|
| - Excédent de fonctionnement | 145 076,90 € |
| - Déficit d'investissement | 89 452,85 € |

Soit un résultat net excédentaire de 55 624,05 € dont 35 000 euros destinés à autofinancer partiellement la section d'investissement 2022.

L'ensemble de ces résultats a été unanimement approuvé par les membres du conseil municipal.

2 – Lors de cette même séance du 1^{er} avril 2022, et sur proposition du maire, le conseil a voté les taux d'imposition 2022 sans changement par rapport aux années précédentes, à savoir :

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|---------|---------|----------------|
| Taxe foncière sur le bâti | 40,60 % | 40,60 % | <u>40,60 %</u> |
| Taxe foncière sur le non bâti | 25,78 % | 25,78 % | <u>25,78 %</u> |

Concernant le taux d'imposition sur le foncier bâti (40,60 %), il correspond au taux communal pratiqué en 2019 soit 18,76 % auquel s'ajoute le taux départemental 2019 soit 21,84 %. En effet, depuis 2021 et pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, cette part départementale est reversée aux communes.

Pour mémoire et concernant la taxe foncière sur le non bâti, le taux moyen départemental s'élève à 46,87 % et le national à 50,14 %.

Ces taux d'imposition locaux ont été voté à l'unanimité.

3 – Le budget principal 2022 s'élève en dépenses et en recettes à :

| | | |
|-----------------------------|----------|-----------|
| - Section de fonctionnement | dépenses | 428 289 € |
| | recettes | 428 289 € |
| - Section d'investissement | dépenses | 273 518 € |
| | recettes | 273 518 € |

Budget adopté à l'unanimité.

4 – Pour finaliser la campagne de restructuration des rues, ruelles et voies entreprise en 2017, la commune prévoit la rénovation intégrale de la Grande Rue (chaussée et trottoirs) et des rues de Chablis et du Pont. Toutefois pour ces deux dernières, la concertation avec le Conseil Départemental est engagée car ces deux artères sont propriétés du département (RD 345). Néanmoins, la municipalité lance, dès à présent, l'appel d'offres et ce dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Ces travaux devraient se situer, a priori, fin juin début juillet.

5 – La commune a sollicité auprès du Conseil Départemental, la démolition de la "cabane de cantonnier" sise à l'intersection de la voie communale n° 2 (route d'Avallon) et de la route départementale 91 (vallée de Vaucharme) compte tenu de sa dangerosité, car elle obstrue de façon très importante la visibilité, notamment des véhicules venant de Chablis et se dirigeant vers Lichères-près-Aigremont ou Saint-Cyr-les-Colons. Les services départementaux viennent de nous apporter une suite positive et nous informeront de la réalisation de ce projet.

6 – Devant la recrudescence des actes d'incivilité perpétrés dans notre village et après le refus sans appel de la municipalité de Chablis de mutualiser la police municipale, nous envisageons la création du dispositif "participation citoyenne" lequel implique les forces de sécurité de l'Etat (en l'occurrence la Gendarmerie Nationale) et favorise tout rapprochement avec les élus et la population. Dans le courant du mois de mai ou début juin, nous organiserons une réunion publique avec les responsables de la gendarmerie pour présenter l'intérêt de la démarche, expliciter son contenu et détecter les personnes volontaires pour devenir "citoyen référent".

7 – L'Agence Régionale de Santé (ARS) vient de nous informer des résultats du dernier contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, effectué le 23 mars 2022 à la station du "Pré de la Roche".

En conclusion, cette eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

8 – Depuis plus d'un an tous les résidents de l'Yonne devraient être destinataires du magazine mensuel du Conseil Départemental "Au fil de l'Yonne". Or, il s'avère que bon nombre de résidents chichéens ne le reçoivent jamais. Si tel est votre cas, informez le secrétariat de la mairie, afin que la commune fasse remonter l'information auprès du Conseil Départemental lequel interviendra auprès de la société chargée de la distribution.

9 – Le service "carte avantage jeunes" est reconduit pour l'édition 2022-2023 sous l'égide de la région Bourgogne Franche-Comté. Tous les avantages liés au bénéfice de cette carte sont proposés sur avantagesjeunes.com. Ils intègrent notamment des tarifs exclusifs au cinéma, des réductions pour des spectacles, des voyages à petits prix en France et en Europe, etc.

Comme les années précédentes la municipalité prend en charge l'intégralité du coût de cette carte. Date limite d'inscription réservée aux jeunes de moins de 30 ans : le 15 juillet 2022.

10 – Vous êtes conviés à commémorer la victoire des alliés du 08 mai 1945. A cet effet rendez-vous à 11 heures place de la Mairie pour se rendre ensuite au Monument aux Morts. A l'issue de cette manifestation vous êtes invités au pot de l'amitié qui se déroulera salle polyvalente au pâtis. Venez nombreux.

Le Maire,
Les Adjointes,
Les Conseillers Municipaux.